

L'Apprentissage Anticipé de la Conduite

Accessible à partir de 15 ans ; se déroule en 2 temps : la formation initiale en auto-école et la conduite accompagnée.

La formation initiale

- 20h de cours de conduite minimum
- Obtention de l'examen théorique du code de la route (valable 5 ans)
- Délivrance de l'attestation de fin de formation initiale une fois le niveau de conduite évalué suffisant
- Rendez-vous préalable de 2 heures avec l'accompagnateur. Ce rendez-vous sert de relais entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur. Celui-ci pourra prendre conscience du niveau de conduite de l'apprenti conducteur, et bénéficiera des conseils de l'enseignant. Un guide de l'accompagnateur lui sera remis

La conduite accompagnée

- 3 000 km minimum à réaliser par le candidat sur 1 an minimum
- 2 rendez-vous pédagogiques réunissant élève, l'accompagnateur et le formateur. Le 1er à 1 000 km et le 2e à 3 000 km
- Chaque rendez-vous pédagogique dure 3 h
- Une partie pratique d'1h permettant au formateur d'évaluer le comportement de l'élève dans la circulation
- Une partie théorique d'une durée de 2h en salle constituée d'échanges et de thèmes qui portent sur la sécurité routière

L'accompagnateur et Les règles de l'AAC

- Il doit avoir 5 ans de permis sans aucune interruption
- Il ne doit pas avoir été condamné pour homicide et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'un état alcoolique, délit de fuite, refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, conduite sous le coup d'une suspension ou d'une annulation du permis de conduire du fait d'une condamnation antérieure liée à ces peines
- Son permis doit rester en état de validité car une suspension ou une annulation l'exclurait temporairement ou définitivement de ce rôle
- Il s'engage à accompagner le candidat pendant 3 000 km et à participer à deux rendez-vous pédagogiques
- En cas de taux d'alcoolémie supérieur au minimum autorisé pour le candidat, il est sanctionné comme s'il était le conducteur
- Le candidat peut désigner plusieurs accompagnateurs, s'ils remplissent les conditions précitées.
- Ne jamais dépasser les vitesses « jeune conducteur »
- Apposer à l'arrière de la voiture le disque "Conduite accompagnée"
- Avoir toujours le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Ils sont les justificatifs en cas de contrôle par les forces de l'ordre
- Il est interdit aux conducteurs en apprentissage de franchir les frontières françaises

LES AVANTAGES DE L'AAC

- La sécurité : 5 fois moins de risque d'accident pour les conducteurs ayant suivi l'AAC
- La réussite : taux de 74 % à la première présentation du passage du permis de conduire contre 55 % en formation traditionnelle
- Le plaisir anticipé de la conduite
- Un apprentissage progressif de la conduite
- Moins de stress par la variété des circonstances rencontrées au cours des 3000 km
- Obtention des 12 points sur le permis en 2 ans au lieu de 3 ans (période probatoire réduite)
- Un avantage sur les montants des primes d'assurances
- Possibilité de passer l'examen pratique dès 17 ans et 6 mois si 3000 km et 1 an minimum réalisé